



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 04 septembre 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 14**  
**Nombre de procuration : 03**

**Extrait n°BC-09-2023-203**

**Objet : Approbation de la participation d'une délégation de CAP Nord Martinique à la 14<sup>ème</sup> édition des Rencontres de l'Action Internationale des Collectivités Territoriales à Paris en septembre 2023 – Mise en mission d'élus.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

**Arrivé en cours de séance :** Germain DUTON

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

**En cours de séance :** Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Joseph PERASTE, Jean-Louis MARIE-LOUISE à Germain DUTON.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi Thiollière ;

**Vu** la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, dite loi Canfin ;

**Vu** la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional ;

**Vu** l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-07-2020-055 donnant délégation de pouvoir au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau Communautaire ;

**Vu** l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°CC-02-10-2015-140 du 2 octobre 2015 approuvant l'adhésion à Cités Unies France ;

**Vu** l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°CC-02-2020-009 du 14 février 2020 approuvant le renouvellement de l'adhésion de CAP Nord Martinique à Cités Unies France ;

**Vu** l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-01-2023-002 autorisant les frais de mission pour les agents, le Président et les membres du Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique ;

**Considérant** que les membres de la Commission Coopération régionale décentralisée du 31 mars 2023 ont validé le programme d'actions et le calendrier prévisionnel 2023 de la Stratégie à l'international ;

**Considérant** la lettre de mission en date du 9 novembre 2020 de Monsieur François Rebsamen, Président de Cités Unies France, confiant la présidence du groupe-pays Haïti de Cités Unies France à Monsieur Sainte-Rose CAKIN ;

**Considérant** la lettre d'invitation à la 14<sup>ème</sup> édition des Rencontres de l'Action Internationale des Collectivités Territoriales en date du 15 juin 2023 de Monsieur François REBSAMEN, Président de Cités Unies France.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) promeut une politique de coopération fondée sur des liens de solidarité et favorisant les échanges réciproques de connaissances, de savoir-faire et d'expertise capables d'enrichir mutuellement la vie sociale, économique, culturelle et environnementale des territoires concernés ;

**Considérant** que CAP Nord Martinique est membre du Conseil d'administration de Cités Unies France (CUF) et que Monsieur Sainte-Rose CAKIN préside le groupe-pays Haïti de CUF ;

**Considérant** que les 18 et 19 septembre 2023 à Paris, se tiendra la 14<sup>ème</sup> édition des Rencontres de l'action internationale des collectivités territoriales organisée par Cités Unies France ;

**Considérant** que l'intérêt pour les Elus de la Commission ainsi que pour les collaborateurs du Service Coopération et ceux du Cabinet du Président de CAP Nord Martinique de participer à ces rencontres est de :

- Mieux appréhender les enjeux de l'action internationale des collectivités territoriales,
- Identifier des ressources pour les projets de coopération décentralisée des Communes du Nord,
- Faire du lobbying pour des demandes de financement en cours ou en projet,
- Rencontrer de potentiels partenaires, en particulier d'Afrique ;

**Considérant** que cette année, Cités Unies France a programmé une réunion spécifique sur l'Outre-Mer dans le cadre des Rencontres ;

**Considérant** qu'il est proposé le déplacement d'une délégation de CAP Nord Martinique composée :

- De deux Elus,
- Du Directeur de Cabinet,
- D'un Administratif ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'approuver** le déplacement de la délégation de CAP Nord Martinique à Paris du 15 au 21 septembre 2023 pour la 14<sup>ème</sup> édition des Rencontres de l'Action Internationale des Collectivités Territoriales.

### Article 2 :

**De positionner** en mission les Élus suivants :

Sarah ANGAMA,  
Sainte-Rose CAKIN.

### Article 3 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

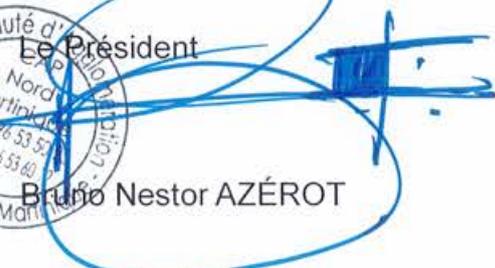
Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 16 octobre 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT